

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 14 janvier 2013 à 20h00, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire Stéphane Gendron et les conseillers Ronald Critchley, Bruno Latreille, Joffre L'Heureux Jr., Nadia Debbabi, Robert Vaillancourt et Claude Racine formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau.

Constatation du quorum et ouverture de la séance.

Après la constatation du quorum, le maire procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 14 janvier 2013 à 20 h 13.

Lecture et adoption de l'ordre du jour



Ville de Huntingdon

Tous les membres du Conseil sont invités au Caucus à 19 heures en la salle du Conseil.

Séance ordinaire du lundi 14 janvier 2013, à 20h00, en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - Dépôt de la liste des dépenses autorisées pour le mois de décembre 2012;
 - Rapport sur la situation financière au 31 décembre 2012;
 - Rapport sur la situation financière investissement au 31 décembre 2012;
 - Dépôt de la liste des dépenses autorisées Investissement pour le mois de décembre 2012;
- D) Période d'information et de questions du maire;
 - 1. ;
 - 2.
- E) Période de questions du public

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 10.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2012 (budget);
- 10.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2012;

20. – CONTRATS

- 20.1** Autorisation de signature pour le renouvellement du contrat d'assurances collectives SSQ pour 2013 (Contrat 59500);
- 20.2** Bail avec 7181388 CANADA INC. (Laurie Forget): Autorisation de signature et abrogation de la résolution no. 12-08-13-3035;
- 20.3** Renonciation au droit de préférence (droit de rachat) pour les lots 19A-65-5 et 19A-65-6 ;
- 20.4** Mandat Me Couillard – Dossier Pétro-T;
- 20.5** Dépôt mise en demeure transmise à Pétro-T;
- 20.6** Résolution – Fermeture du stationnement illégal - Pétro-T;
- 20.7** Mandat Me Couillard – Litige relatif à l'entente intermunicipale avec la municipalité du Canton de Havelock;
- 20.8** Mandat Me Couillard – Cour supérieure Action Gisèle Cartier;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

- 30.1** Acceptation de l'appel d'offres public pour le financement par billets en vertu du règlement numéro 746-2007;
- 30.2** Emprunt par billets pour un montant de 133 100 \$ en vertu du règlement numéro 746-2007;
- 30.3** Transfert de propriété du module de jeu installé au Parc Prince Arthur ;
- 30.4** Présentation par le président et approbation des états financiers 2010 de l'Office municipal d'habitation de Huntingdon;
- 30.5** Présentation par le président et approbation des états financiers 2011 de l'Office municipal d'habitation de Huntingdon;
- 30.6** Présentation par le président et approbation des prévisions et révisions budgétaires 2012 de l'Office municipal d'habitation de Huntingdon;
- 30.7** Autorisation d'un crédit de taxes foncières pour l'immeuble du 165, rue Châteauguay (Grove Hall);
- 30.8** Autorisation – Annulation des taxes foncières Fertibec inc (subdivision);
- 30.9** Renonciation au bénéfice du temps écoulé ou à la prescription – Dossier décontamination de Cleyn & Tinker ;
- 30.10** Offre d'achat par M. James Cosgrove pour l'immeuble du 94 rue York portant le numéro de lot 3 229 727;

40 – RÉGLEMENTATION

- 40.1** Adoption de la Politique de capitalisation et d'amortissement;
- 40.2** Adoption du règlement 841-2012 visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec;

- 40.3** Adoption du règlement 843-2012 établissant un programme de crédit de taxes en vue de favoriser la construction résidentielle sur le territoire de la ville de Huntingdon; (*en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*);
- 40.4** Adoption du règlement 845-2013 établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2013 ainsi que le taux d'intérêt et de pénalité;
- 40.5** Avis de motion – Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme #511 (*Concordance au règlement MRC 260-2012 -Affectation terre publique des emprises ferroviaires*)
- 40.6** Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage #512 (*Concordance au règlement MRC 260-2012 - Affectation terre publique des emprises ferroviaires*)

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

50.1

60. –DIVERS

- 60.1** Demande au Ministère des Transports du Québec : Agrandissement de l'entrée charretière du stationnement du 142, Route 202; (*Maison Russet*);
- 60.2** Condoléances pour le décès de Madame Lucienne Montpetit née Lacroix (*épouse de Rodrigue Montpetit*);
- 60.3** Rupture de services à l'Hôpital Barrie Memorial;

70. –RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

70.1 ;

Levée de la séance

Adoption de l'ordre du jour

13-01-14-3139 **Il est proposé par le conseiller Claude Racine
Appuyé par le conseiller Robert Vaillancourt
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 14 janvier 2013 tel que lu par Monsieur le Maire avec le report, à une séance ultérieure, des points 30.4, 30.5, 30.6 et 40.1.

Les sujets suivants sont ajoutés :

- Dépôt des rapports des directeurs pour le mois de décembre 2012;
- Approbation des prévisions budgétaires 2013 de l'Office municipal d'habitation de Huntingdon;
- Don à M. Simon Desormeaux des terrains situés sur la rue Saumier, connu sous les numéros de lot 3 229 827 et 3 229 828
- Politique familiale –Octroi du mandat de gestion de la politique familiale;

- Nomination de Johanne Hébert à titre d'inspectrice municipale par intérim;

Adopté

Annonces et dépôt des documents

Dépôt des rapports des directeurs pour le mois de décembre 2012

Les rapports des directeurs pour le mois de décembre 2012 du service des incendies, de l'usine de filtration, l'usine d'épuration, et des travaux publics sont déposés au greffe. Considérant la vacance au poste de l'inspection municipale, aucun rapport n'est déposé pour ce département.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées pour l'année 2012

Comptes à payer –Janvier à décembre 2012

En vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la trésorière dépose la liste des dépenses autorisées pour l'année 2012.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait parti intégrant du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière au 31 décembre 2012

La trésorière dépose l'état de la situation financière de la Ville de Huntingdon au 31 décembre 2012.

Rapport sur la situation financière investissement au 31 décembre 2012

La trésorière dépose l'état de la situation financière Investissement de la Ville de Huntingdon au 31 décembre 2012.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées Investissement pour l'année 2012

Dépenses d'investissement –Janvier à décembre 2012

En vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la trésorière dépose la liste des dépenses autorisées Investissement pour l'année 2012.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait parti intégrant du procès-verbal.

Je, **Johanne Hébert**, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Période de questions du public

Les principales questions se résument comme suit :

Mme Gisèle Cartier : *Demande des explications sur le contenu du point 20.8 de l'ordre du jour : «Mandat Me Couillard – Cour supérieure Action Gisèle Cartier». Lui maire lui mentionne qu'elle fait un usage dérogatoire dans sa résidence..*

Mme Christine Riendeau : *Elle demande si la litière, les excréments d'animaux, les sacs recyclables et biodégradables peuvent être déposés dans le nouveau bac brun de compostage. Le maire lui répond que la litière et les excréments vont dans le bac brun et les sacs dans le bac vert..*

M. Patrice Laflamme : *Il demande quels sont les rapports financiers qui seront déposés prochainement. Les rapports financiers des années 2009, 2010 et 2011 seront déposés au mois de février 2013.*

Période d'informations et de questions du maire

Aucune information.

10. – Adoption des procès-verbaux

Séance extraordinaire du 20 décembre 2012 (budget)

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 20 décembre 2012 ;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

13-01-14-3140

**Il est proposé par le conseiller Claude Racine
Appuyé par le conseiller Robert Vaillancourt
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 20 décembre 2012, concernant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013, est adopté tel que soumis par la greffière.

Adopté

Séance extraordinaire du 20 décembre 2012

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire tenue le jeudi 20 décembre 2012;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

13-01-14-3141

**Il est proposé par le conseiller Claude Racine
Appuyé par le conseiller Robert Vaillancourt
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 20 décembre 2012 est adopté tel que soumis par la greffière.

Adopté

20. – Contrats

Autorisation de signature pour le renouvellement du contrat d'assurances collectives SSQ pour 2013 (Contrat 59500)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Bail avec 7181388 CANADA INC. (Laurie Forget) : Autorisation de signature et abrogation de la résolution no. 12-08-13-3035

Considérant que la compagnie 7181388 CANADA INC., représentée par son administratrice, madame Laurie Forget, désire louer un espace d'entreposage d'une superficie approximative de 1241 pieds carrés dans l'immeuble commercial situé au 72 rue Dalhousie, Huntingdon;

13-01-14-3142

**Il est proposé par le conseiller Ronald Critchley
Appuyé par le conseiller Claude Racine
Et résolu à l'unanimité:**

Que le conseil autorise le maire Stéphane Gendron et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, un bail avec 7181388 CANADA INC., représentée par son administratrice, madame Laurie Forget, pour la location d'un espace d'une superficie approximative de 1 241 pieds carrés, pour un loyer annuel de 3 600,00 \$ plus taxes, au complexe commercial du 72, de la rue Dalhousie à Huntingdon, suivant les conditions inscrites au bail.

Que le Conseil abroge la résolution no 12-08-13-3035 qui autorisait la signature du bail avec 8191352 CANADA INC, représentée par monsieur Marc Lacroix, pour la location de ce même espace au complexe du 72, de la rue Dalhousie à Huntingdon, mettant ainsi fin à l'entente à être intervenue entre les deux parties.

Adopté

Renonciation au droit de préférence (droit de rachat) pour les lots 19A-65-5 et 19A-65-6

Considérant l'acte de vente conclu entre la Ville de Huntingdon et monsieur Hassen Baccour pour les lots portant les numéros 19A-65-5 et 19A-65-6;

Considérant la clause du droit de préférence en faveur de la Ville advenant la vente des lots précités;

Considérant que monsieur Hassen Baccour désire vendre les deux lots ;

13-01-14-3143

**Il est proposé par le conseiller Ronald Critchley
Appuyé par le conseiller Bruno Latreille
Et résolu à l'unanimité**

Que le Conseil municipal ne se prévale pas de son droit de préférence relatif aux lots portant les numéros 19A-65-5 et 19A-65-6 conditionnellement à ce que monsieur Baccour vende ces lots à monsieur Hédi Mohamed Mezghani et que le nouveau contrat de vente prévoit que si le nouvel acheteur décidait de vendre ou d'autrement aliéner les immeubles, la Ville de Huntingdon aura, avant tous autres, la préférence de s'en porter acquéreur, et ce, dans le cas où aucune bâtisse n'aurait été érigée sur les immeubles.

Adopté

Mandat Me Couillard – Dossier Pétro-T

Considérant que la compagnie Pétro-T par l'entremise de ses représentants a déposé un projet majeur de revitalisation de leur lot;

Considérant que ce projet prévoyait de nouvelles pompes à essence, une augmentation de ce nombre et un réaménagement complet du coin des deux rues concernées, y incluant des dérogations aux marges de recul afin de réaliser le projet;

Considérant que pour réaliser ce projet, Pétro-T a demandé des permis de démolition de 3 immeubles résidentiels comportant plusieurs unités, le tout ayant une valeur foncière totale de 152 600\$ et rapportant annuellement à la Ville de Huntingdon des revenus fiscaux de 5 095 \$;

Considérant que sur la foi des informations transmises, la Ville a émis des permis de démolition, et un permis d'aménagement;

Considérant que suite à la démolition d'un premier édifice sur la rue Châteauguay, le Maire a été informé par un représentant de Pétro-T qu'il n'était plus dans le projet de procéder au réaménagement et à l'augmentation des pompes à essence, et que l'endroit allait rester tel quel;

Considérant que de l'aveu même du représentant de Pétro-T, l'espace laissé vacant par la première démolition ne servira que de stationnements;

Considérant que la Ville doit prendre les mesures afin de protéger l'intérêt public, faire respecter son règlement d'urbanisme et son plan d'intégration architecturale, favoriser un développement harmonieux de son centre-ville et ainsi retirer les permis de démolition émis, de même que le permis d'aménagement, et ce immédiatement;

Considérant que si la ville avait su dès le départ que le seul but de Pétro-T était de se doter d'espaces de stationnement, elle n'aurait jamais émis de tels permis de démolition et d'aménagement;

13-01-14-3144

**Il est proposé par le conseiller Ronald Critchley
Appuyé par le conseiller Claude Racine
Et résolu à l'unanimité :**

De mandater Me Martin Couillard afin d'entreprendre les procédures nécessaires devant la Cour supérieure afin de faire cesser l'usage non conforme rattaché au projet de Pétro-T, concernant le stationnement non conforme, et de plus réclamer tous les dommages liés aux pertes financières et fiscales encourues par la Ville de Huntingdon.

D'autoriser la Ville et le Maire à poursuivre son enquête par tous les moyens qu'elle jugera appropriés, et de prendre toutes mesures nécessaires afin de faire respecter sa réglementation, y incluant le retrait des permis de démolition et d'aménagement déjà émis.

D'exiger de Pétro-T qu'il remette en état de propreté et hors de nuisance le terrain faisant l'objet de la démolition et de soumettre au préalable à la Ville de Huntingdon un plan d'aménagement.

Adopté

Dépôt mise en demeure transmise à Pétro-T

Le maire dépose une copie de la mise en demeure transmise à Pétrole Therrien Inc..

Résolution – Fermeture du stationnement illégal - Pétro-T

Voir résolution no 13-01-14-3144.

Mandat Me Couillard – Litige relatif à l'entente intermunicipale avec la municipalité du Canton de Havelock

Considérant l'entente intervenue entre la Ville de Huntingdon et la municipalité du Canton de Havelock pour la fourniture du service de collecte et de transport des déchets domestiques prenant effet le 1^{er} janvier 2008 et se terminant le 31 décembre 2012;

Considérant que l'article 10 de l'entente prévoit une clause de renouvellement pour les années subséquentes à moins que l'une des municipalités informe par courrier recommandé ou certifié l'autre municipalité de son intention d'y mettre fin par un avis donné au moins **trois (3) mois** avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement;

Considérant que le 20 avril 2012, la municipalité du Canton de Havelock a, par ailleurs, transmis à la Ville de Huntingdon, une lettre dans laquelle elle indique son intention de se prévaloir des articles 569 et suivant du Code municipal du Québec portant sur le pouvoir, que toute municipalité a, de conclure une entente avec toute autre municipalité;

Considérant que le 28 novembre 2012, la Ville de Huntingdon, après plusieurs tentatives, a réussi à joindre, par téléphone, le directeur général de la municipalité de Havelock lequel a informé le Directeur des travaux publics, Monsieur Marco Gauthier, que la municipalité du Canton d'Havelock avait procédé à un appel d'offres

et avait octroyé un contrat de collecte et de transport des déchets domestiques à l'adjudicataire, et que, conséquemment, la municipalité du Canton de Havelock n'utiliserait pas les services de la Ville de Huntingdon à compter du 1^{er} janvier 2013;

Considérant que la municipalité du Canton de Havelock n'a pas jugé bon d'aviser la Ville de Huntingdon, par courrier recommandé ou certifié, et ce, avant le 30 septembre 2012, de son intention de mettre fin à l'entente;

Considérant que le prix du contrat adjugé à la compagnie Transport Rolland Chaperon Inc. est de 218 797,43 \$ pour une durée de cinq ans, soit un prix moyen annuel de 43 759,49 \$ comparativement à la contribution financière annuelle de 30 472 \$ versée à la Ville de Huntingdon;

Considérant que la Ville de Huntingdon a employé ses ressources et son temps afin de préparer le renouvellement de l'entente ainsi qu'à prendre diverses mesures afin de desservir les citoyens du Canton de Havelock;

Considérant que la Ville de Huntingdon a subi un préjudice conséquemment au non-respect de l'entente par la municipalité du Canton de Havelock.

13-01-14-3145

**Il est proposé par le conseiller Robert Vaillancourt
Appuyé par le conseiller Ronald Critchley
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal mandate son procureur, Me Martin Couillard de la firme d'avocats Perras Couillard dans le cadre du litige opposant la Ville de Huntingdon et le Canton de Havelock dans le dossier de l'entente intermunicipale pour la fourniture de service de la collecte et du transport des déchets domestiques de la municipalité du Canton de Havelock par la Ville de Huntingdon.

Adopté

Mandat Me Couillard – Cour supérieure Action Gisèle Cartier

Le conseiller Joffre L'Heureux Jr. mentionne qu'il ne participe pas aux délibérations et ne vote pas déclarant qu'il est en conflit pour ce point puisque madame Gisèle Cartier est sa conjointe.

Considérant que l'usage affectant le 52, rue Churchill est résidentiel;

Considérant que le 52, rue Churchill ne bénéficie d'aucun droit acquis en matière d'urbanisme, de zonage ou d'usage;

Considérant que les propriétaires du 52, rue Churchill, malgré de nombreux avis émis par la municipalité, et les plaintes et enquêtes diverses, persistent à y permettre une activité de nature professionnelle et commerciale;

Considérant que les propriétaires du 52, rue Churchill n'ont jamais présenté une demande de dérogation ou de modification quelconque auprès de la Ville;

Considérant que Mme Gisèle Cartier, occupante des lieux sis au 52, rue Churchill, exerce une activité professionnelle et commerciale, en y recevant des clients en consultation sur une base régulière;

Considérant que les activités professionnelles et commerciales de l'occupante Mme Gisèle Cartier, provoque aussi des problèmes de stationnement, de circulation pour les véhicules d'urgence et d'utilité publique, et que ces activités remettent aussi en cause la quiétude et le bon voisinage du secteur concerné;

Considérant que les occupants du 52, rue Churchill nient toutes les allégations de la Ville du contenu des plaintes de citoyens du secteur, et ce, malgré les aveux judiciaires de Gisèle Cartier enregistrés lors d'un plaidoyer de culpabilité suite à une enquête du Collège des médecins concernant la pratique illégale de la médecine;

13-01-14-3146

**Il est proposé par le maire Stéphane Gendron
Appuyé par le conseiller Claude Racine
Et résolu à l'unanimité:**

De mandater Me Martin Couillard afin d'entreprendre les procédures nécessaires devant la Cour du Québec ou la Cour supérieure afin de faire cesser l'usage non conforme rattaché au 52, rue Churchill, à Huntingdon.

D'autoriser la Ville à poursuivre son enquête par tous les moyens qu'elle jugera appropriée.

Adopté

30. – Administration & Finances

Acceptation de l'appel d'offres public pour le financement par billets en vertu du règlement numéro 746-2007

13-01-14-3147

**Il est proposé par le conseiller Claude Racine
Appuyé par la conseillère Nadia Debbabi
Et résolu à l'unanimité:**

Que la Ville de Huntingdon accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Haut-St-Laurent pour son emprunt du 22 janvier 2013 au montant de 133 100 \$ par **billet** en vertu du règlement d'emprunt numéro 746-2007, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

25 100 \$	2,74 %	22 janvier 2014
25 900 \$	2,74 %	22 janvier 2015
26 600 \$	2,74 %	22 janvier 2016
27 300 \$	2,74 %	22 janvier 2017
133 100 \$	2,74 %	22 janvier 2018

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adopté

Emprunt par billets pour un montant de 133 100 \$ en vertu du règlement numéro 746-2007

Considérant que conformément au règlement d'emprunt 746-2007, la Ville de Huntingdon souhaite emprunter par billet un montant total de 133 100 \$:

Considérant que la Ville de Huntingdon désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

Considérant que la Ville de Huntingdon avait, le 18 décembre 2012, un montant de 133 100 \$ à renouveler sur un emprunt original de 235 000 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 746-2007;

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

13-01-14-3148

**Il est proposé par le conseiller Claude Racine
Appuyé par le conseiller Ronald Critchley
Et résolu à l'unanimité**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 133 100 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 746-2007 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire Stéphane Gendron et la trésorière Johanne Hébert;

Que les billets soient datés du 22 janvier 2013;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014.	25 100 \$
2015.	25 900 \$
2016.	26 600 \$
2017.	27 300 \$
2018.	28 200 \$

Que la Ville de Huntingdon emprunte 133 100 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 mois et 4 jours au terme original du règlement numéro 746-2007.

Adopté

Transfert de propriété du module de jeu installé au Parc Prince Arthur

Considérant que la Corporation de développement économique de la Ville de Huntingdon (CDEVH) à agit à titre de mandataire lors de la

réalisation de la phase 1 du projet d'aménagement du Parc Prince-Arthur;

Considérant que la CDEVH a acquis pour ce projet un module de jeux pour enfants, lequel a été installé dans le parc Prince-Arthur de la Ville;

Considérant que le Conseil de la CDEVH, par sa résolution no CA-06-06-04, désire transférer la propriété du module de jeu acheté en 2010 à la Ville de Huntingdon;

13-01-14-3149

**Il est proposé par le conseiller Bruno Latreille
Appuyé par le conseiller le conseiller Ronald Critchley
Et résolu à l'unanimité**

Que la Ville accepte sous forme de don de la Corporation de développement économique de la Ville de Huntingdon les droits de propriété du module de jeu installé au parc Prince Arthur.

Adopté

Approbation des prévisions budgétaires 2013 de l'Office municipal d'habitation de Huntingdon

Considérant que l'Office municipal d'habitation de Huntingdon a soumis à la Ville son budget 2013 ;

13-01-14-3150

**Il est proposé par le conseiller Ronald Critchley
Appuyé par le conseiller Bruno Latreille
Et résolu à l'unanimité**

Que le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2013 de l'Office municipal d'habitation de Huntingdon telles que présentées.

Adopté

Autorisation d'un crédit de taxes foncières pour l'immeuble du 165, rue Châteauguay (Grove Hall)

Considérant que Mark Bye et Kritina Tucker demandent un crédit de taxes foncières pour leur immeuble du 165, rue Châteauguay;

13-01-14-3151

**Il est proposé par le conseiller Ronald Critchley
Appuyé par le conseiller Claude Racine
Et résolu à l'unanimité**

Que le conseil municipal accorde un crédit de taxes foncières pour la partie de l'immeuble du 165, rue Châteauguay, connu sous le lot 3 229 432, utilisé à des fins communautaires.

Adopté

Autorisation – Annulation des taxes foncières Fertibec inc (subdivision)

Considérant que la Ville de Huntingdon a procédé à la subdivision du terrain de la compagnie Fertibec inc. situé sur la rue West dans le but d'acquérir environ 150 000 pieds carrés de terrain;

Considérant que cette subdivision a généré une variation de la valeur des terrains pour un montant net de 21 300 \$ ce qui, par conséquent, a occasionné une facturation de taxes d'un montant de 209.26 \$;

Considérant que n'eut été des délais, la Ville aurait déjà été propriétaire de ces nouveaux lots lesquels seraient alors devenus des unités non imposables;

13-01-14-3152

**Il est proposé par le conseiller Ronald Critchley
Appuyé par le conseiller Claude Racine
Et résolu à l'unanimité**

Que le Conseil autorise l'annulation de cette facture de taxes foncières d'un montant de 209.26 \$.

Adopté

**Renonciation au bénéfice du temps écoulé – Dossier
décontamination de Cleyn & Tinker**

Considérant que le 14 janvier 2013, la Ville a reçu une mise en demeure des procureurs de la compagnie 9166-2072 Québec Inc. (Cleyn & Tinker) concernant la Réhabilitation Environnementale du 142, route 202 à Huntingdon;

Considérant que les représentants de la compagnie 9166-2072 Québec Inc. (Cleyn & Tinker) craignent que les raisons apportées par la Ville pour expliquer les délais de réalisation des travaux de décontamination visent à gagner du temps et à induire en erreur la compagnie afin qu'elle n'entreprenne pas les procédures judiciaires visant à forcer la Ville à agir;

Considérant que la Ville est dans l'attente d'une approbation ministérielle relative au règlement d'emprunt 837-2012 d'un montant de 400 000 \$, lequel servira à financer le coût des travaux;

Considérant que la Ville ne peut légalement engager de dépense sans avoir les crédits budgétaires nécessaires pour les financer;

13-01-14-3153

**Il est proposé par le conseiller Ronald Critchley
Appuyé par le conseiller Claude Racine
Et résolu à l'unanimité**

Que le Conseil municipal certifie que la Ville de Huntingdon renonce au bénéfice du temps écoulé afin d'éviter que Cleyn & Tinker entreprenne des procédures pour se prémunir contre la prescription d'un recours de nature contractuelle contre la Ville.

Que la Ville ne s'engage dans aucun échéancier de réalisation tant et aussi longtemps que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire n'approuve pas le règlement 837-2012 décrétant un emprunt de 400 000 \$ et une dépense de 400 000 \$ pour procéder à des travaux de réhabilitation du terrain situé au 142, Route 202 à Huntingdon.

Que la Ville s'engage à mettre tout en œuvre afin de respecter l'échéancier suivant :

Dans la semaine du 14 janvier 2013 : Confection et transmission de l'appel d'offres pour mandater une firme d'ingénierie en structure de bâtiment afin de préparer un estimé des coûts et les plans et devis pour la démolition de la partie du bâtiment que la firme Dessau estime à risque de s'écrouler;

20 janvier 2013 : Date limite pour octroyer le mandat à la firme d'ingénierie pour effectuer l'estimation des coûts et les plans et devis pour la démolition;

Semaine débutant le 4 février 2013 : Livraison par la firme d'ingénierie de l'estimé des coûts et les plans et devis pour la démolition;

Semaine débutant 4 mars 2013 : Début de l'appel d'offres pour les travaux de démolition avec mention «sous réserve d'approbation ministérielle»;

Semaine débutant 4 mars 2013 : Début de l'appel d'offres pour la décontamination avec mention «sous réserve d'approbation ministérielle»;

18 mars 2013 : Ouverture des soumissions;

Semaine débutant 25 mars 2013 : négociation finale avec le ministère de l'Environnement;

Semaine débutant 2 avril 2013 : refaire le point avec la compagnie 9166-2072 Québec Inc. (Cleyne & Tinker).

Adopté

Offre d'achat par M. James Cosgrove pour l'immeuble du 94 rue York portant le numéro de lot 3 229 727

Les membres du conseil veulent présenter une nouvelle proposition à l'offre déposée par M. Cosgrove pour l'achat du terrain du 94, rue York. Suite aux discussions du conseil, une décision sera prise à une séance ultérieure.

40 – Réglementation

Adoption du règlement 841-2012 visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec

Considérant que la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le maire Stéphane Gendron à la séance ordinaire de ce conseil tenue le lundi 5 novembre 2012;

Considérant que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été suivies;

13-01-14-3154

**Il est proposé par le conseiller Bruno Latreille
Appuyé par le conseiller Ronald Critchley
Et résolu à l'unanimité**

D'adopter le Règlement 841-2012 visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec.

Adopté

Adoption du règlement 843-2012 établissant un programme de crédit de taxes en vue de favoriser la construction résidentielle sur le territoire de la ville de Huntingdon;

Considérant que le Conseil municipal juge opportun de stimuler la construction résidentielle sur son territoire en décrétant un nouveau programme de crédit de taxes résidentielles;

Considérant que les articles 85.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre 19.1) permet au conseil d'adopter un programme de revitalisation;

Considérant que dans le cadre d'un programme de revitalisation de toute zone dans laquelle la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour au moins de 25 % de terrains non bâtis, l'octroi de crédit de taxes ne peut excéder cinq ans;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le maire Stéphane Gendron lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 novembre 2012;

Considérant que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été suivies;

13-01-14-3155

**Il est proposé par le maire Stéphane Gendron
Appuyé par le conseiller Ronald Critchley
Et résolu à l'unanimité**

D'adopter le Règlement 843-2012 établissant un programme de crédit de taxes en vue de favoriser la construction résidentielle sur le territoire de la ville de Huntingdon.

Adopté

Adoption du règlement 845-2013 établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2013 ainsi que le taux d'intérêt et de pénalité

Considérant que lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2012, avis de motion du présent règlement a été donné par le maire Stéphane Gendron ;

Considérant que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été suivies;

13-01-14-3156

**Il est proposé par le conseiller Ronald Critchley
Appuyé par le conseiller Robert Vaillancourt
Et résolu à l'unanimité**

D'adopter le règlement numéro 845-2013 établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2013 ainsi que le taux d'intérêt et de pénalité.

Adopté

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme #511 (Concordance au règlement MRC 260-2012 - Affectation terre publique des emprises ferroviaires)

Avis de motion est donné par le maire Stéphane Gendron selon lequel un règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme #511 sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage #512 (Concordance au règlement MRC 260-2012 - Affectation terre publique des emprises ferroviaires)

Avis de motion est donné par le maire Stéphane Gendron selon lequel un règlement modifiant le règlement de zonage #512 sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure.

50 – Nomination & Gestion du Personnel

60. –Autres

**Demande au Ministère des Transports du Québec :
Agrandissement de l'entrée charretière du stationnement du 142,
Route 202; (Maison Russet)**

Considérant que l'entreprise Maison Russet située au 142, Route 202, demande l'agrandissement de son entrée charretière ;

Considérant que l'entrée charretière de 8 mètres est trop étroite rendant l'accès difficile pour la circulation des camions;

13-01-14-3157

**Il est proposé par le conseiller Claude Racine
Appuyé par le conseiller Ronald Critchley
Et résolu à l'unanimité**

De demander au ministère des Transports du Québec l'agrandissement de l'entrée charretière du stationnement du 142, Route 202, selon les normes du ministère.

Que tous les frais reliés à l'agrandissement soient à la charge de l'entreprise Maison Russet.

Adopté

Condoléances pour le décès de Madame Lucienne Montpetit née Lacroix

Considérant le décès de madame Lucienne Montpetit, née Lacroix, épouse de monsieur Rodrigue Montpetit;

Considérant que Madame Montpetit est cofondatrice, avec son époux, du Salon funéraire Rodrigue Montpetit & Fils Inc., fondé en 1951 ;

13-01-14-3158

**Il est proposé par le conseiller Ronald Critchley
Appuyé par le maire Stéphane Gendron
Et résolu à l'unanimité**

Que les membres du Conseil municipal de la Ville de Huntingdon offrent, en leur nom et au nom de l'administration municipale, leurs plus sincères condoléances à monsieur Rodrigue Montpetit ainsi qu'à sa famille et à leurs proches.

Adopté

Rupture de services à l'Hôpital Barrie Memorial

Considérant la fermeture de l'urgence de l'Hôpital Barrie Memorial situé à Ormstown en dehors des heures normales d'affaires (9h à 17h);

Considérant la population vieillissante du Haut-Saint-Laurent et la grandeur de son territoire;

Considérant la population anglophone du territoire à desservir sur le plan hospitalier;

Considérant les difficultés de transport et les difficultés du système routier de la région;

Considérant l'accès problématique au Centre hospitalier régional du Suroît nécessitant la traverse du canal de Beauharnois en empruntant un pont levier, ce qui rend la durée du trajet beaucoup plus long et incertain;

Considérant que le Centre Hospitalier du Comté de Huntingdon n'offre plus les services d'urgence depuis environ 25 ans;

Considérant que l'accès à l'Hôpital Anna Laberge situé à Châteauguay constitue un risque pour la santé publique et les cas urgents;

Considérant l'accès aux services hospitaliers américains trop onéreux, loin et difficile en cas d'urgence;

13-01-14-3159

**Il est proposé par le maire Stéphane Gendron
Appuyé par le conseiller Ronald Critchley
Et résolu à l'unanimité**

D'exiger de la MRC du Haut-Saint-Laurent une mobilisation des forces vives du milieu afin d'exiger la réouverture complète et totale de l'urgence de l'Hôpital Barrie Memorial.

D'exiger du ministre de la Santé et des Services sociaux, le Dr Réjean Hébert, une réouverture immédiate de l'urgence de cet hôpital.

Adopté

Don à M. Simon Desormeaux des terrains situés sur la rue Saumier, connu sous les numéros de lot 3 229 827 et 3 229 828

Considérant que la Ville désire promouvoir le développement économique en favorisant la construction immobilière sur les lots vacants du territoire;

Abrogé par la
résolution no.
13-04-11-3216

Considérant que monsieur Simon Desormeaux désire acquérir les terrains non aménagés situés sur la rue Saumier et portant les numéros de lot 3 229 827 et 3 229 828 afin d'y construire une habitation ;

13-01-14-3160

**Il est proposé par le conseiller Ronald Critchley
Appuyé par le conseiller Bruno Latreille
Et résolu à l'unanimité**

Que le conseil municipal autorise le don des lots numéro 3 229 827 et 3 229 828 situés sur la rue Saumier en faveur de M. Simon Desormeaux, conditionnel à l'engagement de celui-ci d'y construire une maison et que les travaux de fondation devront être terminés le 30 avril 2013 et les travaux de construction le 30 septembre 2013.

Qu'à défaut d'avoir réalisé le projet au 30 septembre 2013, le propriétaire devra payer à la Ville la valeur foncière des terrains.

Que les frais de notaire, d'enregistrement, de certificat de localisation et d'unification des deux lots soient sous la responsabilité de monsieur Simon Desormeaux.

Qu'aucun crédit de taxes foncières ne pourra être accordé pour ces deux lots.

Que le maire Stéphane Gendron et la greffière Denyse Jeanneau soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'acte de donation notarié.

Adopté

Politique familiale – Octroi du mandat de gestion de la politique familiale

Considérant que le maire a exercé son droit de veto à la résolution numéro 12-07-03-2990 adoptée à l'unanimité le 3 juillet 2012, par laquelle le conseil rejetait la proposition de transférer la gestion administrative de la Politique Familiale à la Maison des Jeunes de Huntingdon et décrétait que le mandat de la politique familiale municipale est et demeure sous la responsabilité de la Ville de Huntingdon;

Considérant que, le refus du maire d'approuver cette résolution en apposant son veto a eu pour effet de geler, temporairement, les effets de la décision du Conseil;

Considérant qu'en application de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, la greffière a soumis à nouveau ladite résolution à plusieurs séances subséquentes pour que le Conseil la considère d'urgence et en priorité;

Considérant que le Conseil n'a pas effectué un deuxième vote sur l'adoption de cette résolution visant à renverser le droit de veto du maire;

Considérant que la conseillère municipale Nadia Debbabi est contre le fait d'octroyer le mandat de gestion de la politique familiale à la Maison des Jeunes de Huntingdon;

13-01-14-3161

**Il est proposé par le maire Stéphane Gendron
Appuyé par le conseiller Bruno Latreille
Et résolu à l'unanimité**

Que le conseil désire octroyer le mandat de la gestion de la Politique familiale à l'organisme Communic-Action ou à tout autre organisme communautaire.

Que la directrice générale, madame Johanne Hébert, soit mandatée pour effectuer les démarches auprès des organismes.

Adopté

Nomination de Johanne Hébert à titre d'inspectrice municipale par intérim

Considérant la vacance au poste d'inspecteur municipal/responsable de l'urbanisme depuis le 19 décembre 2012;

13-01-14-3162

**Il est proposé par le conseiller Bruno Latreille
Appuyé par le conseiller Robert Vaillancourt
Et résolu à l'unanimité:**

Que madame Johanne Hébert, directrice générale soit nommée temporairement inspectrice municipale par intérim pour la durée de la vacance dudit poste.

Adopté

70. –Rapport des comités et des conseillers

Conseillère Nadia Debbabi :

La conseillère mentionne que plusieurs activités seront offertes gratuitement pour la Fête des Neiges qui aura lieu le samedi 9 février 2013 de 9 h à 16h au Parc Prince Arthur. Il y aura de la musique et de l'animation sur le site.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h04.

Stéphane Gendron, Maire

Denyse Jeanneau, Greffière